



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Hebdomadaire n°38 du 08 avril 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n° 38 du 08 avril 2016

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DEO/CCI/2016/13 du 04 avril 2016 portant modification des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0009-2016/85 – Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°50 du 04 avril 2016 portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD "Les Glycines" à Saint Philbert de Bouaine (85660) géré par l'Association "Les Glycines"
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°006-2016/49 du 04 avril 2016 portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD public communal "Les Hautes du Château" à Champtoce sur Loire
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°007-2016/49 du 04 avril 2016 portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "La Blanchine" à La Tessoualle géré par l'Association d'Aide Sociale aux Ancenis
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0011-2016/49 du 04 avril 2016 portant autorisation d'extension de 19 lits d'hébergement permanent par redéploiement de l'EHPAD de Saint André de la Marche et constitution d'une unité de 10 lits d'hébergement temporaire par transformation de 6 places d'accueil de jour et création de 2 lits d'hébergement temporaire supplémentaires de l'EHPAD "Les Sources" à Saint Germain sur Moine
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0049-2015/49 du 04 avril 2016 portant transformation de 10 lits d'hébergement temporaire en 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "La Retraite" à Angers géré par la SA La Retraite
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0050-2015/49 du 04 avril 2016 portant transformation de 13 lits d'hébergement temporaire en 13 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "Résidence Retraite Lac de Maine" à Bouchemaine géré par la SA EMERA Exploitations
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0051-2015/49 du 04 avril 2016 portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "Maison de Retraite Saint Charles Epiré" à Bouchemaine géré par l'Association de gestion des Maisons de Retraite Saint Charles
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0052-2015/49 du 04 avril 2016 portant transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD "Village Santé Saint Joseph" à Chaudron en Mauges géré par l'Association Médico-Sociales Saint Joseph
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0053-2015/49 du 04 avril 2016 portant transformation d'un lit d'hébergement temporaire en 1 lit d'hébergement permanent de l'EHPAD "Résidence Belles Rives" à Ecoouflant
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0054-2015/49 du 04 avril 2016 portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "Maison de Retraite Saint Vétérin" à Gennes géré par l'Association Saint Vétérin
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0055-2015/49 du 04 avril 2016 portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "Maison de Retraite La Roseraie" à Gesté
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0056-2015/49 du 04 avril 2016 portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "Maison de Retraite Saint Joseph" à Jarzé géré par l'Association gestionnaire Maison de Retraite Saint Joseph
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0058-2015/49 du 04 avril 2016 portant transformation de 4 lits d'hébergement temporaire en 4 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "Bel Air" au Marillais géré par l'Association "Au fil du temps en Evre et Plaine"
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0060-2015/49 du 04 avril 2016 portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "Sainte Marie" à Torfou géré par l'Association Sainte Marie des Buis

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0061-2015/49 du 04 avril 2016 portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Cholet – Site des Cordeliers

- Arrêté ARS-PDL-DT72-72/2016/21 du 05 avril 2016 portant désignation d'un directeur par intérim - EHPAD de Loué jusqu'au 31/08/16

- Arrêté ARS-PDL-DT72-72/2016/22 du 05 avril 2016 portant désignation d'un directeur par intérim - EHPAD de Ballon jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur

- Arrêté ARS-PDL-DT72-72/2016/23 du 05 avril 2016 portant désignation d'un directeur par intérim - EHPAD de Sainte Jamme sur Sarthe jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2016/06/44 du 05 avril 2016 portant extension par redéploiement de moyens de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile géré par l'ADF (FINESS EJ n°75 071 923 9) en Loire-Atlantique et portant création d'un site secondaire à Nort sur Erdre (44)

- Arrêté du 07 avril 2016 annule et remplace l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°05-2016/85 du 05 février 2016 portant regroupement du SSIDPA Saint Hilaire des Loges avec le SSIAD de Fontenay le Comte, géré par l'AMAD de Fontenay le Comte

- Arrêté ARS-PDL-DT49 APT/2016/23 du 07 avril 2016 portant désignation d'un directeur par intérim - Etablissement Public Social et Médico social ESPACES et de l'administration du C.G.S.M.S. jusqu'au retour du directeur

DIRECCTE

- Arrêté n° 2016/DIRECCTE/Pôle Travail/03 du 07 avril 2016 portant habilitation à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

DIRMNAMO

- Arrêté n°16-146 du 06 avril 2016 confiant à M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre Val-de-Loire, Préfet du Loiret, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest le jeudi 14 avril 2016

DRAAF

- Arrêté n°2016/DRAAF/3 du 31 mars 2016 relatif à la lutte contre la Flavescence dorée de la vigne

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

-ARRETE-

N° ARS-PDL/DEO/CCI/2016/13

**portant modification des membres de la commission de conciliation
et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes
et des infections nosocomiales Pays de la Loire**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1142-5 à L 1142-28, R 1114-4, R 1142-4-1 à R 1142-12 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2002-886 du 3 mai 2002 relatif aux commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales prévues à l'article L 1142-5 du Code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;
- Vu** le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- Vu** le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 portant réduction du nombre des membres des CCI ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2015 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire ;
- Sur** proposition faite par un courriel de l'Association pour l'étude de la réparation du dommage corporel (AREDOC) de nommer Mme REDOUANE ;
- Sur** proposition faite par la Fédération Hospitalière de France (FHF) proposant les nominations de M. le Dr. BOIDIN et M. MEREAU ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 23 mars 2015 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire est modifié comme suit :

- au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code de la santé publique est désignée comme 2^{ème} suppléant de Monsieur PEILLON (titulaire), Madame Majdouline REDOUANE, juriste ;

- au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé en tant que responsable d'établissement public de santé afin de suppléer Mme le Pr. ROUGE-MAILLART (titulaire) sont désignés :
 - 1^{er} suppléant : Monsieur le Docteur Laurent BOIDIN, médecin légiste et urgentiste au CHD de Vendée ;
 - 2^{ème} suppléant : Monsieur Olivier MEREAU, directeur adjoint en charge des affaires financières et des relations avec les usagers du CH du Haut-Anjou ;

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 23 mars 2015 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire restent inchangés.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 4 AVR. 2016

La directrice Générale
de l'Agence régionale de santé



Cécile COURREGES



Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Pôle Solidarité et Famille

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°009 -2016/85

Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°50

portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places
à l'EHPAD « Les Glycines » à Saint -Philbert de Bouaine (85660)
géré par l'Association « Les Glycines »

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;
- VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la décision conjointe N° ARS-PDL/DEO/DMS/2014/21 et N° Conseil départemental de Vendée PSF-DAPAPH-SCFEE-158 du 10 juillet 2014 de labellisation d'un PASA de 12 places à l'EHPAD Les Glycines ;

Vu la décision tarifaire octroyant les crédits relatifs au PASA de l'EHPAD Les Glycines, suite à la visite de labellisation;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de fonctionnement du PASA de l'EHPAD Les Glycines réalisée le 9 décembre 2015 par les services de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil Départemental ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

AR R E T E N T

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Les Glycines géré par l'Association Les Glycines ;

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro FINESS	: 85 000 385 6
Dénomination	: EHPAD Les Glycines
Adresse	: 1, Avenue de l'Abbé Aubret 85660 Saint -Philbert de Bouaine
Code catégorie	: 500
Code discipline	: 924 – 657- 961
Code activité	: 11 - 21
Code clientèle	: 711 - 436
Code statut	: 60
Capacité	: 45 lits d'hébergement permanent 1 lit d'hébergement temporaire Un PASA de 12 places

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Vendée ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Vendée ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la

Préfecture de Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vendée.

Fait le 04 AVR. 2016

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,


Pascal DUPERRAY

La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille par intérim,


Marie-Laure COULON NGUYEN

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°006 -2016/49

portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD public communal « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint SG.B.C.C 2005-785 du Président du Conseil Général du Maine-et-Loire et du Préfet du Maine-et-Loire en date du 21 octobre 2005 portant la capacité de l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE à 73 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

VU la demande de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 septembre 2015, présidé par le maire de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE, émettant un avis favorable à la transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine-et-Loire en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE est accordée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Les Hauts du Château » à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE est fixée à 75 lits d'hébergement permanent.

Article 3 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - numéro FINESS géographique | : 490002110 |
| - dénomination | : EHPAD « Les Hauts du Château » |
| - adresse | : 2 rue du Tire-jarrets - 49123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE |
| - code statut | : 21 |
| - code catégorie | : 500 |
|
 | |
| - code discipline d'équipement | : 924 |
| - code type d'activité | : 11 |
| - code clientèle | : 711 |
| - capacité autorisée | : 75 lits d'hébergement permanent |

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

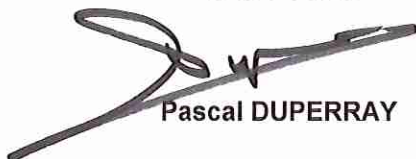
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le 04 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°007 -2016/49

portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Blanchine » à LA TESSOUALLE géré par l'Association d'Aide Sociale aux Anciens

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL /DAS/AMS-PA/N°0040-2014/49 de la Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire et du Président du Conseil Général du Maine-et-Loire en date du 5 juin 2014, autorisant un PASA de 14 places et fixant la capacité ainsi autorisée de l'EHPAD « La Blanchine » à LA TESSOUALLE à 69 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire, 14 places de PASA et 6 places d'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

VU la demande de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Blanchine » à LA TESSOUALLE formulée par l'Association d'Aide Sociale aux Anciens ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association d'Aide Sociale aux Anciens en date du 21 octobre 2015 émettant un avis favorable à la transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Blanchine » à LA TESSOUALLE;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine et Loire en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Blanchine » à LA TESSOUALLE est accordée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD« La Blanchine » à LA TESSOUALLE est fixée à 71 lits d'hébergement permanent, 14 places de PASA et 6 places d'accueil de jour.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- | | |
|----------------------------------|--|
| - numéro FINESS géographique | : 490002920 |
| - dénomination | : EHPAD « la Blanchine » |
| - adresse | : 15 Rue de l'Industrie - 49280 LA TESSOUALLE- |
| - code statut | : 60 |
| - code catégorie | : 500 |
| - code discipline d'équipement | : 924 - 961 |
| - code type d'activité | : 11-21 |
| - code clientèle | : 711 - 436 |
| - capacité autorisée et financée | : .71 lits d'hébergement permanent
. Un PASA de 14 places
. Un accueil de jour de 6 places |

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine et Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

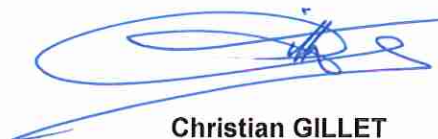
Fait le 04 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

DGA Développement social et solidarité
DA DASA Service Accompagnement
des Etablissements

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0011-2016/49

Portant autorisation d'extension de 19 lits d'hébergement permanent par redéploiement de l'EHPAD de SAINT ANDRE DE LA MARCHE et constitution d'une unité de 10 lits d'hébergement temporaire par transformation de 6 places d'accueil de jour et création de 2 lits d'hébergement temporaire supplémentaires de l'EHPAD « Les Sources » à SAINT GERMAIN SUR MOINE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0078-2012/49 du 17 août 2012 portant extension de capacité de deux places d'accueil de jour de l'EHPAD public autonome « Les Sources » à SAINT GERMAIN SUR MOINE ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/AMS-PA/0057-2014/49 du 21 octobre 2014 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD « Résidence Les Sources » à SAINT GERMAIN SUR MOINE ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

- VU** le courrier conjoint de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil départemental de Maine-et-Loire adressé le 20 novembre 2013 à l'EHPAD « Résidence Les Sources » à SAINT GERMAIN SUR MOINE et ayant pour objet les effets de la recomposition de l'offre EHPAD du territoire sur l'établissement de SAINT GERMAIN SUR MOINE ;
- VU** le courrier conjoint de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil départemental de Maine-et-Loire adressé le 20 novembre 2013 à l'EHPAD public autonome de SAINT ANDRE DE LA MARCHE et ayant pour objet la recomposition de l'offre EHPAD du territoire et la fermeture de l'établissement de SAINT ANDRE DE LA MARCHE ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD public autonome de SAINT GERMAIN SUR MOINE en date du 10 décembre 2015 actant l'augmentation de capacité de l'établissement à l'issue des travaux d'extension ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD public autonome de SAINT ANDRE DE LA MARCHE en date du 18 décembre 2015 validant le transfert de 19 lits vers l'EHPAD « Résidence des Sources » à SAINT GERMAIN SUR MOINE à l'issue des travaux d'extension de celui-ci ainsi que le transfert de 12 lits vers l'EHPAD de SAINT MACAIRE EN MAUGES et le transfert de 18 lits au profit du territoire saumurois ;

CONSIDERANT la compatibilité de l'opération avec le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ainsi qu'avec le schéma unique départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2011-2015 ;

CONSIDERANT que l'opération est réalisée par redéploiement de moyens au sein de la dotation régionale limitative de crédits d'assurance maladie suite au transfert des lits de l'EHPAD public autonome de SAINT ANDRE DE LA MARCHE ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – A compter du 1^{er} septembre 2018, il est accordé à l'EHPAD « Résidence des Sources » à SAINT GERMAIN SUR MOINE l'autorisation d'extension de 19 lits d'hébergement permanent par redéploiement de l'EHPAD de SAINT ANDRE DE LA MARCHE et constitution d'une unité de 10 lits d'hébergement temporaire par transformation de 6 places d'accueil de jour et création de 2 lits d'hébergement temporaire supplémentaires.

Article 2 – A compter du 1^{er} septembre 2018, la capacité autorisée de l'EHPAD « Résidence des Sources » à SAINT GERMAIN SUR MOINE sera ainsi portée à 81 lits d'hébergement permanent dont 14 lits pour personnes âgées désorientées et 10 lits d'hébergement temporaire.

L'EHPAD dispose également d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) autorisé de 14 places.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Capacité jusqu'au 31 août 2018 :

- numéro FINESS : 490002342
- dénomination de l'établissement : EHPAD Résidence des Sources
- adresse : 6 rue d'Anjou - 49230 St Germain sur Moine
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924 -657 - 961
- code type d'activité : 11- 21
- code clientèle : 711-436
- capacité autorisée : 62 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées désorientées (codes 657-11-436)
6 places d'accueil de jour (codes 657-21-436)
un PASA autorisé de 14 places (codes 961-21-436)

Capacité à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- numéro FINESS : 490002342
- dénomination de l'établissement : EHPAD Résidence des Sources
- adresse : 6 rue d'Anjou - 49230 St Germain sur Moine
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924 -657 - 961
- code type d'activité : 11- 21
- code clientèle : 711-436
- capacité autorisée : 67 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436)
10 lits d'hébergement temporaire (codes 657-11-711)
un PASA autorisé de 14 places (codes 961-21-436)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

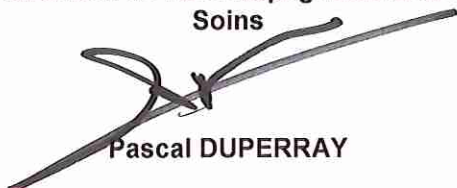
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine et Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le 04 AVR. 2016

**Pour la Directrice de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des
Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental de
Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0049 -2015/49

portant transformation de 10 lits d'hébergement temporaire en 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Retraite » à ANGERS géré par la SA La Retraite

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0077-2012/49 en date du 17 août 2012 portant extension de capacité de deux places d'accueil de jour de l'EHPAD « La Retraite » à ANGERS ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

VU la demande de transformation de 10 lits d'hébergement temporaire en 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Retraite » à ANGERS formulée par la SA « La Retraite » ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la SA « La Retraite » en date du 25 juin 2015 émettant un avis favorable à la transformation de 10 lits d'hébergement temporaire en 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Retraite » à ANGERS ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation de transformation de 10 lits d'hébergement temporaire en 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Retraite » à ANGERS est accordée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « La Retraite » à ANGERS est fixée à 83 lits d'hébergement permanent dont 9 pour personnes âgées désorientées et 6 places d'accueil de jour.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique : 490542792
- dénomination : EHPAD « La Retraite »
- adresse : 22 rue Saumuroise - 49044 Angers cedex 01
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 657-924
- code type d'activité : 11-21
- code clientèle : 711-436
- capacité autorisée : 74 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
9 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (924-11-436)
6 places d'accueil de jour (codes 657-21-436)

Article 4 – Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le 04 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0050 -2015/49

portant transformation de 13 lits d'hébergement temporaire en 13 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Retraite Lac de Maine » à BOUCHEMAINE géré par la SA EMERA Exploitations

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint SG-BCC-2005-542 en date du 22 juillet 2005 portant transfert d'autorisation de gestion de la Maison de Retraite « Lac de Maine » à BOUCHEMAINE à la SA EMERA Exploitations ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

VU la demande de transformation de 13 lits d'hébergement temporaire en 13 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Retraite Lac de Maine » à BOUCHEMAINE formulée par la SA EMERA Exploitations ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la SA EMERA Exploitations en date du 25 juin 2015 émettant un avis favorable à la transformation de 13 lits d'hébergement temporaire en 13 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Retraite Lac de Maine » à BOUCHEMAINE ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

AR R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de transformation de 13 lits d'hébergement temporaire en 13 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Retraite Lac de Maine » à BOUCHEMAINE est accordée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Résidence Retraite Lac de Maine » à BOUCHEMAINE est fixée à 106 lits d'hébergement permanent dont 12 pour personnes âgées désorientées.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	: 490538576
- dénomination	: EHPAD « Résidence Retraite Lac de Maine »
- adresse	: 18 route d'Angers – 49080 Bouchemaine
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924
- code type d'activité	: 11
- code clientèle	: 711-436
- capacité autorisée	: 94 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 12 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436)

Article 4 – Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine et Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

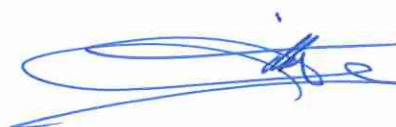
Fait le 04 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0051 -2015/49

portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Charles Epiré » à BOUCHEMAINE géré par l'Association de gestion des Maisons de Retraite Saint Charles

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0082-2012/49 en date du 20 août 2012 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Maison de Retraite St Charles Epiré » à BOUCHEMAINE au profit de l'Association de gestion des Maisons de Retraite St Charles et extension d'une place d'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

VU la demande de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Charles Epiré » à BOUCHEMAINE formulée par l'Association de gestion des Maisons de Retraite Saint Charles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association de gestion des Maisons de Retraite Saint Charles en date du 16 septembre 2015 émettant un avis favorable à la transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite saint Charles Epiré » à BOUCHEMAINE ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine et Loire en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Charles Epiré » à BOUCHEMAINE est accordée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Charles Epiré » à BOUCHEMAINE est fixée à 50 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	: 490003720
- dénomination	: EHPAD « Maison de Retraite St Charles Epiré »
- adresse	: 7 route d'Epiré - 49080 Bouchemaine
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 657-924
- code type d'activité	: 11-21
- code clientèle	: 711-436
- capacité autorisée	: 50 lits d'hébergement permanent 6 places d'accueil de jour

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine et Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le 04 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0052 -2015/49

portant transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD « Village Santé Saint Joseph » à CHAUDRON EN MAUGES géré par l'Association Médico-Sociale Saint Joseph

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint SG/MAP n°2010-077 bis en date du 26 février 2010 portant extension de capacité de l'EHPAD « Village Santé Saint Joseph » à CHAUDRON EN MAUGES ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

VU la demande de transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD « Village Santé Saint Joseph » à CHAUDRON EN MAUGES formulée par l'Association Médico-Sociale Saint Joseph ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Médico-Sociale Saint Joseph en date du 26 octobre 2015 émettant un avis favorable à la transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD « Village Santé Saint Joseph » à CHAUDRON EN MAUGES ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine et Loire en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation de transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD « Village Santé Saint Joseph » à CHAUDRON EN MAUGES est accordée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Village Santé Saint Joseph » à CHAUDRON EN MAUGES est fixée à 67 lits d'hébergement permanent dont 11 pour personnes handicapées âgées (UPHA) et 12 places d'accueil de jour.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	: 490536216
- dénomination	: EHPAD « Village Santé Saint Joseph »
- adresse	: 18 avenue du Plessis - 49110 Chaudron en Mauges
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 657-924
- code type d'activité	: 11-21
- code clientèle	: 436-702-711
- capacité autorisée	: 56 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 11 lits d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées (codes 924-11-702) 12 places d'accueil de jour (codes 657-21-436)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine et Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le 04 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

DGA Développement social et solidarité
DA DASA Service Accompagnement
des Etablissements

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0053 -2015/49

portant transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Belles Rives » à ECOUFLANT

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint SG-BCIC n°2003-846 en date du 22 décembre 2003 portant régularisation de la capacité de l'EHPAD « Résidence Belles Rives » à ECOUFLANT;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

VU la demande de transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Belles Rives » à ECOUFLANT ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Résidence Belles Rives » à ECOUFLANT en date du 29 octobre 2015 émettant un avis favorable à la transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine et Loire en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation de transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Belles Rives » à ECOUFLANT est accordée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Résidence Belles Rives » à ECOUFLANT est fixée à 41 lits d'hébergement permanent.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	: 490002151
- dénomination	: EHPAD «Résidence Belles Rives »
- adresse	: 1 promenade de la Sarthe - 49000 Ecoouflant
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924
- code type d'activité	: 11
- code clientèle	: 711
- capacité autorisée	: 41 lits d'hébergement permanent

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine et Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le 04 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0054 -2015/49

portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Vétérin » à GENNES géré par l'Association Saint Vétérin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint SG-BCIC n°2003-753 en date du 24 novembre 2003 portant régularisation de la capacité de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Vétérin » à GENNES;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

VU la demande de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Vétérin » à GENNES formulée par l'Association Saint Vétérin ;

VU la décision du Conseil d'Administration de l'Association Saint Vétérin en date du 12 janvier 2016 émettant un avis favorable à la transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Vétérin » à GENNES ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine et Loire en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

AR R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Vétérin » à GENNES est accordée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Vétérin » à GENNES est fixée à 76 lits d'hébergement permanent.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique : 490002755
- dénomination : EHPAD «Maison de Retraite Saint Vétérin »
- adresse : 4 rue la Croix de mission - 49350 Gennes
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 924
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711
- capacité autorisée : 76 lits d'hébergement permanent

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine et Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

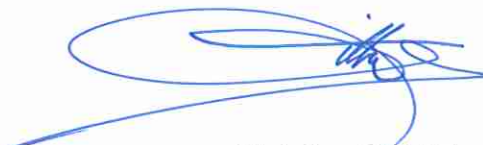
Fait le 04 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Duperray', written over a horizontal line.

Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christian Gillet', written over a horizontal line.

Christian GILLET

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0055 -2015/49

portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite La Roseraie » à GESTE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0084-2012/49 en date du 11 septembre 2012 portant extension de capacité de 4 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Maison de Retraite La Roseraie » à GESTE;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

VU la demande de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite La Roseraie » à GESTE formulée par l'Association gestionnaire par courrier en date du 21 juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association gestionnaire en date du 29 septembre 2014 émettant un avis favorable à la transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite la Roseraie » à GESTE ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine-et-Loire en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite la Roseraie » à GESTE est accordée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Maison de Retraite la Roseraie » à GESTE est fixée à 70 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - numéro FINESS géographique | : 490002748 |
| - dénomination | : EHPAD «Maison de Retraite La Roseraie » |
| - adresse | : 3 rue de la Garenne - 49600 Gesté |
| - code catégorie | : 500 |
| - code discipline d'équipement | : 924-657 |
| - code type d'activité | : 11-21 |
| - code clientèle | : 711-436 |
| - capacité autorisée | : 70 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)
6 places d'accueil de jour (codes 657-21-436) |

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le 04 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0056 -2015/49

portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Joseph » à JARZE géré par l'Association gestionnaire Maison de Retraite Saint Joseph

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint SG-BCIC n°2004-527 en date du 09 juillet 2004 portant régularisation de la capacité de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Joseph » à JARZE;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

VU la demande de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Joseph » à JARZE formulée par l'Association gestionnaire Maison de Retraite Saint Joseph;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association gestionnaire Maison de Retraite Saint Joseph en date du 08 octobre 2015 émettant un avis favorable à la transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Joseph » à JARZE ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine-et-Loire en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Joseph » à JARZE est accordée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Maison de Retraite Saint Joseph » à JARZE est fixée à 82 lits d'hébergement permanent.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	: 490003761
- dénomination	: EHPAD «Maison de Retraite Saint Joseph »
- adresse	: 8 rue de la Mairie - 49140 Jarzé
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924
- code type d'activité	: 11
- code clientèle	: 711
- capacité autorisée	: 82 lits d'hébergement permanent

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

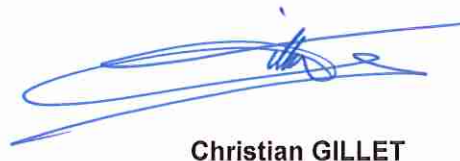
Fait le 04 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0058 -2015/49

portant transformation de 4 lits d'hébergement temporaire en 4 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Bel Air » au MARILLAIS géré par l'Association « Au fil du temps en Evre et Plaine »

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°10-2015/49 en date du 21 mai 2015 portant fermeture de l'EHPAD « Sainte Anne » à SAINT LAURENT DE LA PLAINE et transfert de ses 40 lits d'hébergement permanent sur le site de l'EHPAD « Bel Air » au MARILLAIS;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

VU la demande de transformation de 4 lits d'hébergement temporaire en 4 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Bel Air » au MARILLAIS formulée par l'Association « Au fil du temps en Evre et Plaine » par courrier en date du 27 juillet 2015;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association « Au fil du temps en Evre et Plaine » en date du 15 juillet 2015 émettant un avis favorable à la transformation de 4 lits d'hébergement temporaire en 4 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Bel Air » au MARILLAIS ;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine-et-Loire en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de transformation de 4 lits d'hébergement temporaire en 4 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Bel Air » au MARILLAIS est accordée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Bel Air » au MARILLAIS est fixée à 82 lits d'hébergement permanent.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- | | |
|----------------------------------|---|
| - numéro FINESS géographique | : 490000056 |
| - dénomination | : EHPAD « Bel Air » |
| - adresse | : 208 rue de Bel Air - 49410 Le Marillais |
| - code catégorie | : 500 |
| - code discipline d'équipement | : 924 |
| - code type d'activité | : 11 |
| - code clientèle | : 711 |
| - capacité autorisée et financée | : 82 lits d'hébergement permanent |

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le 04 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal DUPERRAY', written over a horizontal line.

Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christian GILLET', written over a horizontal line.

Christian GILLET

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0060 -2015/49

portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Sainte Marie » à TORFOU géré par l'Association Sainte Marie des Buis

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint SG-BCC n°2005-645 en date du 02 septembre 2005 portant régularisation de la capacité de la Maison de Retraite « Sainte Marie » à TORFOU;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

VU la demande de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Sainte Marie » à TORFOU formulée par l'Association Sainte Marie des Buis par courrier en date du 06 juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Sainte Marie des Buis en date du 17 septembre 2014 émettant un avis favorable à la transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Sainte Marie » à TORFOU;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine-et-Loire en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Sainte Marie » à TORFOU est accordée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Sainte Marie » à TORFOU est fixée à 80 lits d'hébergement permanent.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	: 490002052
- dénomination	: EHPAD « Sainte Marie »
- adresse	: 78 rue nationale - BP1 - 49660 Torfou
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924
- code type d'activité	: 11
- code clientèle	: 711
- capacité autorisée et financée	: 80 lits d'hébergement permanent

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

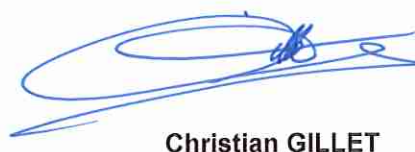
Fait le 04 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0061 -2015/49

portant transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD du Centre Hospitalier de CHOLET- Site des Cordeliers

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD – site des Cordeliers – du Centre Hospitalier de CHOLET conclue le 22 octobre 2015 ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

- VU** la demande de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD du Centre Hospitalier de CHOLET – Site des Cordeliers formulée par le Centre Hospitalier de CHOLET ;
- VU** la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHOLET en date du 13 novembre 2015 émettant un avis favorable à la transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD du Centre Hospitalier de CHOLET – Site des Cordeliers;

CONSIDERANT l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées conduite en Maine-et-Loire en vue de constituer des unités d'hébergement temporaire de taille suffisante ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD du Centre Hospitalier de CHOLET – Site des Cordeliers est accordée.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD du Centre Hospitalier de CHOLET est fixée à 116 lits d'hébergement permanent répartis de la façon suivante :

- Site de Chanterivière : 36 lits d'hébergement permanent dont 12 pour personnes âgées désorientées,
- Site des Cordeliers : 80 lits d'hébergement permanent

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<u>Site de Chanterivière :</u>	
- numéro FINESS géographique	: 490008844
- dénomination de l'établissement	: Résidence Chanterivière
- adresse	: 1 rue Marengo - BP 507- 49325 Cholet Cedex
- code catégorie	: 500
- code statut	: 13
- code discipline d'équipement	: 924
- code type d'activité	: 11
- code clientèle	: 711-436
- capacité autorisée et financée	: 24 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 12 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées Désorientées (codes 924-11-436)

<u>Site des Cordeliers :</u>	
- numéro FINESS géographique	: 490536018
- dénomination de l'établissement	: Maison de Retraite Les Cordeliers
- adresse	: 54 rue Maïndron - 49325 Cholet Cedex
- code catégorie	: 500
- code statut	: 13
- code discipline d'équipement	: 924
- code type d'activité	: 11
- code clientèle	: 711
- capacité autorisée et financée	: 80 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711)

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

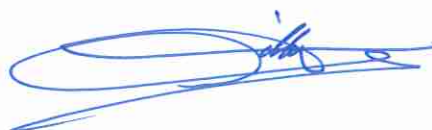
Fait le 04 AVR. 2016

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET

**Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 72/2016/21
Portant désignation d'un directeur par intérim**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Loué ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1er mai 2016, Mr Cyrille JACQUETTE, directeur-adjoint au Pole Santé Sarthe et Loir, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Loué jusqu'au 31 août 2016.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr JACQUETTE percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 444 € pour chacun des trois mois, versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Loué, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe.

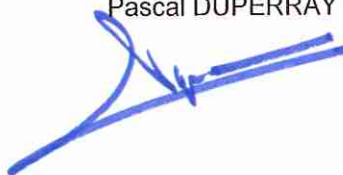
Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le / 5 AVR. 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY



Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 72/2016/22
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD « Résidence Bel Air » de Ballon ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1er mai 2016, Mme Sylvie CHEROUTRE, directrice de l'EHPAD de Nogent le Bernard, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Ballon jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme CHEROUTRE percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 444 € pour chacun des trois mois, versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Ballon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le / 5 AVR. 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY



Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 72/2016/23
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Sainte-Jamme-sur-Sarthe ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1er mai 2016, Mme Pauline LAMORRE, directrice de l'EHPAD de Tennie, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Sainte-Jamme-sur-Sarthe jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme LAMORRE percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 444 € pour chacun des trois mois, versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Sainte-Jamme-sur-Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe.

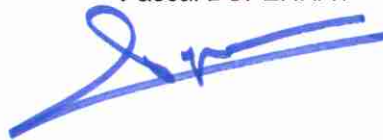
Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le / 5 AVR. 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2016/06/44

Portant extension par redéploiement de moyens de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile géré par l'APF (FINESS EJ n°75 071 923 9) en Loire-Atlantique et portant création d'un site secondaire à Nort-sur-Erdre (44)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DES PAYS-DE-LA-LOIRE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté ARS-PDL-DAS/MS/PH/24/44 relatif à l'autorisation de regroupement des services gérées par l'APF en Loire-Atlantique en date du 1^{er} juin 2012 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2015/07/44 en date du 9 février 2015 portant extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile géré par l'APF (FINESS EJ n° 75 071 923 9) en Loire-Atlantique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période allant de novembre 2012 à novembre 2017 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'APF, le 23 novembre 2012 ;

Vu la demande transmise par l'association par courrier électronique en date du 4 mars 2016 ;

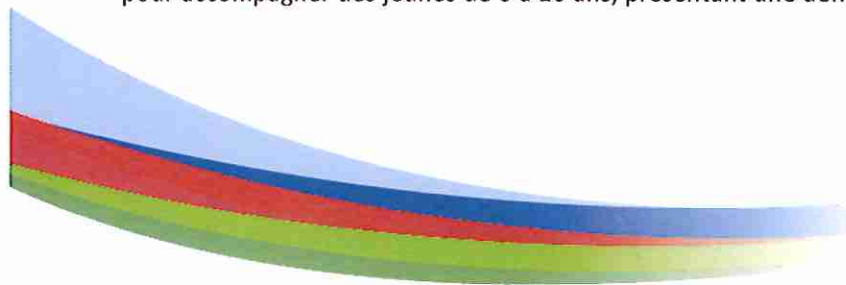
CONSIDERANT que la présente extension de capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile se réalise à moyens constants par redéploiement de crédits au sein de l'association gestionnaire ;

CONSIDERANT que la présente extension permet de rester en deçà du seuil mentionné aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du CASF ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'extension de 10 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile géré par l'Association des Paralysés de France (75 071 923 9) ainsi que la création d'une antenne à Nort-sur-Erdre (44), à moyens constants, sont autorisées à compter du 1^{er} septembre 2016, ce qui porte la capacité totale du service à **87 places** pour accompagner des jeunes de 0 à 20 ans, présentant une déficience motrice avec ou sans troubles associés.



ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces services et établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS	44 003 204 3	44 002 375 2	44 005 332 0
site géographique	Basse-Goulaine	Saint-Nazaire Ernest Renan	Nort sur Erdre
code catégorie	182	182	182
code discipline d'équipement	319	319	319
code type d'activité	16	16	16
code catégorie de clientèle	410-420	410-420	410-420
capacité totale	40	32	15

2

ARTICLE 3 : La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés sur le territoire, dans la limite du respect de la capacité totale autorisée.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 05 AVR. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

ANNULE ET REMPLACE
l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°05-2016/85 du 05 février 2016

Portant regroupement du SSIDPA Saint Hilaire des Loges avec le SSIAD
de Fontenay le Comte, gérés par l'AMAD de Fontenay le Comte

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU l'arrêté n°05-das-529 du 23 juin 2005 portant la capacité du SSIAD de Fontenay le Comte à 40 places;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0043-2015/85 du 25 octobre 2015 portant transfert d'autorisation du Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées (SSIDPA) à Saint Hilaire des Loges au profit de l'Association de Maintien à Domicile (AMAD) de Fontenay le Comte;
- VU la délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2015 demandant le regroupement des deux SSIAD gérés par l'AMAD de Fontenay le Comte ;
- VU la demande du 21 décembre 2015 en vue de regrouper les deux SSIAD gérés par l'association AMAD de Fontenay le Comte ;
- SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 1er janvier 2016, le SSIDPA de Saint Hilaire des loges est regroupé avec le SSIAD de Fontenay le Comte n° finess ET 850021221, géré par l'association AMAD de Fontenay le Comte – n° Finess EJ 850001173

La capacité globale du SSIAD est de 76 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

Article 2 - Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS Etablissement : 850021221
- numéro FINESS Entité Juridique : 850001173
- dénomination de l'établissement : SSIAD de Fontenay le Comte
- adresse : 43 rue de Chamiraud - 85200 Fontenay le Comte
- code catégorie : 354
- code discipline d'équipement : 358
- code type d'activité : 16
- code clientèle : 700
- capacité autorisée et financée : 76

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

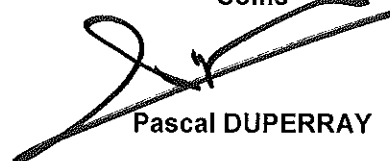
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé.
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le 07 AVR. 2016

Pour la Directrice de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des
Soins



Pascal DUPERRAY

Arrêté n° ARS-PDL-DT49 APT/2016/23
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

VU le départ en retraite de la titulaire de la fonction de directrice de l'Etablissement Public Social et Médico social ESPACES et administratrice du C.G.S.M.S. ; la cessation effective de fonction intervient le 1^{er} mai 2016 ;

VU la nomination de Madame MANSOURI lors de la CAPN du 04 février 2016 ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'Etablissement Public Social et Médico social ESPACES et l'administration du C.G.S.M.S. durant l'absence pour congés maternité de Madame MANSOURI ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Claire VALLÉE, directrice adjointe de l'E.P.S.M.S. Ehrétia de Châteaubriant, continue d'assurer l'intérim de direction de l'Etablissement Public Social et Médico social ESPACES et de l'administration du C.G.S.M.S. jusqu'au retour du directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Claire VALLÉE a perçu une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé de 400 € correspondant au un versement exceptionnel mensualisé pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

A partir du quatrième mois, il lui est versé une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 € par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président des conseil d'administration du G.C.S.M.S. et de l'E.P.S.M.S. ESPACES ANJOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Maine et Loire.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 17 AVR. 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2016/DIRECCTE/Pôle Travail/03

**portant habilitation à dispenser la formation des représentants
du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail (CHSCT)**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L4614-14 à L4614-16 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- VU** les articles L 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/01 du 5 janvier 2016 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'organisme, ci-après désigné, est habilité à dispenser aux représentants des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission :

CEFS
4 bis Impasse Parmentier
85110 CHANTONNAY
SIRET : 494 842 396 00025

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 7 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
La Directrice Adjointe du Travail



Sylviane CORDONNIER

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique- Manche Ouest



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETE

N° 16-146

**confiant à Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre Val-de-Loire,
Préfet du Loiret,
la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest
le jeudi 14 avril 2016**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 mai 2014 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre Val-de-Loire, préfet du Loiret ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'absence concomitante de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le jeudi 14 avril 2016.

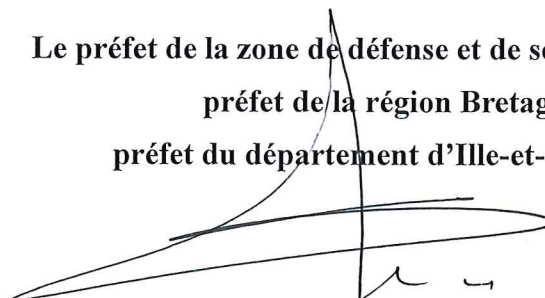
ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre Val-de-Loire, préfet du Loiret, le jeudi 14 avril 2016.

ARTICLE 2: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 06 AVR. 2016

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet de la région Bretagne,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end, and a small flourish at the bottom right.

Patrick STRZODA

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'alimentation

ARRÊTÉ n°2016/DRAAF/3

relatif à la lutte contre la Flavescence dorée de la vigne

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le règlement (CE) N°690/2008 de la Commission du 4 juillet 2008 modifié, reconnaissant des zones protégées, exposées à des dangers phytosanitaires particuliers, dans la Communauté ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-7, L.251-3 à L.251-20 et L. 253-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié, relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié, relatif à la lutte contre la Flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014, relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales ;

Considérant la détection par analyse officielle de laboratoire du phytoplasme de la Flavescence dorée de la vigne sur un cep de *Vitis* prélevé à l'automne 2015 sur la commune de VIX (85) ;

Considérant que la maladie de la Flavescence dorée représente un réel danger pour le vignoble de Vendée et sa filière de production de plants de vigne ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commune de VIX est déclarée contaminée par le phytoplasme de la Flavescence dorée de la vigne. La totalité du territoire de cette commune constitue une zone géographique appelée périmètre de lutte.

Article 2

Tout propriétaire ou détenteur de vigne située dans le périmètre de lutte, autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne-mère, est tenu de faire réaliser, par ou sous contrôle d'un organisme à vocation sanitaire reconnu dans le domaine végétal, une surveillance visant à la détection de la Flavescence dorée selon les modalités définies ci-après :

- Les prospections se déroulent de fin août à début octobre de chaque année, période pendant laquelle les symptômes de la maladie sont les plus caractéristiques.
- Ces prospections sont visuelles et consistent à repérer et marquer les ceps symptomatiques pour qu'ils puissent faire l'objet d'un prélèvement officiel pour analyse dans un laboratoire agréé, après signalement immédiat auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou ses délégataires (FranceAgriMer ou la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)),
 - Pour les vignes hautes : les prospections sont réalisées par passages d'au moins un inter-rang sur deux.
 - Pour les vignes étroites et basses : les prospections sont réalisées par passages d'au moins un inter-rang sur trois.
- La totalité des parcelles de vignes présentes dans le périmètre de lutte est prospectée chaque année.

Les pépinières viticoles et vignes mères sont soumises à une surveillance par la DRAAF ou ses délégataires dans le cadre du dispositif de délivrance du passeport phytosanitaire européen.

Article 3

Tout propriétaire ou détenteur a l'obligation d'arracher ou de dévitaliser, de sorte à empêcher les repousses, au plus tard le 31 mars suivant la notification par la DRAAF de la contamination par la Flavescence dorée :

- tout cep de vigne identifié comme contaminé,
- les parcelles de vignes contenant plus de 20% de ceps contaminés.

Article 4

Si un risque de dissémination de la maladie est mis en évidence par la DRAAF à partir d'une vigne non cultivée (vigne non entretenue, spontanée ou sauvage) située dans le périmètre de lutte, son arrachage ou sa dévitalisation devra être réalisé de sorte à empêcher toute repousse.

Article 5

Dans le périmètre de lutte, la lutte contre l'insecte vecteur de la maladie (la cicadelle *Scaphoideus titanus*) est obligatoire sur toutes les vignes (genre *Vitis*), qu'elles soient destinées à la production de raisin de cuve ou raisin de table, de greffons ou de porte-greffe, à l'agrément ornemental ou à la multiplication de plants (pépinières).

Cette obligation s'impose à tous les propriétaires, exploitants ou détenteurs de vigne, qu'ils soient professionnels, particuliers ou collectivités.

Un réseau de piégeage est mis en place avec les professionnels, sous contrôle de la DRAAF ou de ses délégataires, pour évaluer les populations de cicadelles vectrices de la Flavescence dorée et valider l'efficacité de la lutte contre celles-ci.

Article 6

Les insecticides utilisés contre l'insecte vecteur devront être autorisés à la mise sur le marché pour l'usage « Traitement des parties aériennes de la vigne contre la cicadelle de la Flavescence dorée ».

Pour les traitements en vignes-mères et en pépinières viticoles, en application de l'article 15 de l'arrêté du 19 décembre 2013, la liste des spécialités autorisées est restreinte, sauf dérogation, aux produits bénéficiant d'une rémanence suffisante et dont la liste établie par la Direction Générale de l'Alimentation est disponible auprès de la DRAAF et de FranceAgriMer.

Les modalités de cette lutte (nombre et dates de traitements insecticides) sont définies chaque année par la DRAAF et communiquées sur son site internet ou autres supports et relayées par les organisations professionnelles locales et, pour ce qui concerne les pépinières viticoles et les vignes-mères, par FranceAgriMer. Elles feront l'objet d'un affichage à la mairie de VIX.

Les traitements devront être appliqués dans le respect de la réglementation et notamment de celle relative au respect des zones non traitées et de la protection des abeilles.

Les traitements insecticides réalisés contre la cicadelle vectrice de la Flavescence dorée dans le périmètre de lutte devront être consignés sur un registre par les propriétaires, exploitants ou détenteurs concernés. Ce registre devra, a minima, comporter la date d'intervention, la spécialité phytopharmaceutique utilisée et la dose d'application. Dans le cadre du contrôle de réalisation de ces traitements, ce registre devra être tenu à disposition des agents de la DRAAF ou de ses délégataires.

Article 7

Pour la production des bois et plants de vigne, les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2013 s'appliquent.

Tout matériel de propagation issu du périmètre de lutte et destiné à une zone ZPd4 (Zone Protégée de l'Union européenne contre la Flavescence dorée) doit être traité à l'eau chaude dans une station approuvée par FranceAgriMer et sous son contrôle.

Article 8

Conformément à l'article L. 251-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en cas de carence du propriétaire, de l'exploitant ou du détenteur, les mesures de prévention, de surveillance et de lutte obligatoire peuvent faire l'objet d'une exécution d'office. Les frais occasionnés sont à la charge du contrevenant.

En cas de recouvrement par voie de rôle, la somme due par les intéressés est majorée de 25%.
En application de l'article L. 251-20, le non-respect des prescriptions édictées est puni de six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Article 9

En application de l'article L. 201-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime et de l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2014, tout propriétaire ou détenteur de végétaux ou tout professionnel exerçant ses activités en relation avec des végétaux, qui détecte ou suspecte l'apparition de Flavescence dorée de la vigne sur le territoire national doit en informer immédiatement l'autorité administrative (mairie de la commune concernée, DRAAF ou ses délégataires).

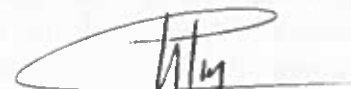
Conformément à l'article L. 251-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le non-respect de cette obligation de déclaration ou de communication est puni de six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Article 10

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 mars 2016

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Claudine LEBON

